

Article écrit par Céline GENZWURKER-KASTNER le 30 octobre 2015

Rouler en deux-roues avec un casque mal attaché

Le Code de la route prévoit qu'en circulation tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit porter un casque homologué. Ce casque doit obligatoirement être attaché.

Je circule en scooter, je porte mon casque mais la sangle est cassée, je risque quoi ?

Un PV !

Le Code de la route prévoit qu'en circulation tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit porter un casque homologué. Ce casque doit obligatoirement être attaché. Le fait que le casque ne soit pas convenablement porté avec, par exemple, la jugulaire non fixée ou cassée, suffit pour être en danger mais aussi pour être verbalisé. Vous risquez une amende de 135 € (qui peut être minorée à 90 € selon les délais de paiement). Les forces de l'ordre peuvent également vous immobiliser. Enfin, si votre deux-roues nécessite un permis pour être conduit vous perdrez aussi 3 points de votre permis de conduire. Les mêmes sanctions sont prévues pour un casque non homologué. Un casque mal attaché ou non homologué diminue très largement l'efficacité de la protection. Les deux-roues motorisés (cyclos et motos) sont des usagers particulièrement vulnérables sur la route. En 2014, 165 cyclos et 625 motards ont perdu la vie : ils représentent environ 2 % du trafic et près de 24 % des morts sur la route. Chez les cyclomotoristes, le non-port du casque multiplie la gravité des accidents par plus de 2 hors agglomération, et par plus de 4 en agglomération.

© Fotolia